

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 mai 2016



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME TOMASELLI) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Contrats de prêt n° MPH265867EUR et n° MPH265874EUR initialement conclus avec Dexia Crédit Local et désormais inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) - Autorisation de signer avec le Représentant de l'État la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque**

Monsieur Maglica expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Dijon étudie toutes les solutions existantes visant à désensibiliser de manière progressive l'encours de dette structurée de la Ville, avec une priorité donnée aux trois emprunts classés hors charte Gissler (deux emprunts initialement souscrits auprès de Dexia Crédit local et figurant désormais au bilan de la CAFFIL, ainsi qu'un emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier de France).

Dans cet objectif, la Ville de Dijon avait adressé le 24 avril 2015 au représentant de l'État une demande d'aide au titre du dispositif mis en place par l'État dit « fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ».

Cette demande d'aide concernait notamment les emprunts suivants, initialement souscrits auprès de Dexia Crédit local et figurant désormais au bilan de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) :

- emprunt n°MPH265874EUR, référencé n°200905 dans les annexes de dette des documents budgétaires de la Ville (classé hors charte Gissler) ;
- emprunt n°MPH265867EUR, référencé n°200906 dans les annexes de dette des documents budgétaires de la Ville (classé hors charte Gissler) ;
- emprunt n°MPH268040EUR (classé 4E dans la classification Gissler), et transféré depuis lors au Grand Dijon dans le cadre du transfert à ce dernier de la compétence « parcs et aires de stationnement » (auparavant référencé n°200907 dans les annexes de dette des documents budgétaires de la Ville).

Le dossier de demande d'aide a été reçu par les services de l'État le 28 avril 2015.

Par courrier du 3 mai 2016 reçu le 4 mai 2016 par la Ville de Dijon, le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié à la Ville, pour chacun de ces trois emprunts, le niveau d'aide suivant :

Référence de l'emprunt	Classification Gissler	Taux de prise en charge de l'indemnité de remboursement anticipé par le fonds de soutien	Montant plafond de l'aide du fonds de soutien
MPH265874EUR	6F / HC (*)	22,87%	2 698 552,11 €
MPH265867EUR	6F / HC (*)	17,04%	1 293 786,18 €
MPH268040EUR	4E	14,49%	834 217,27 €

(\*) HC : Hors Charte

Pour chacun des emprunts, dans la limite des montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessus, il est précisé que le montant final de l'aide perçue par la Ville sera obtenu en multipliant le taux de prise en charge par le montant de l'indemnité finale de remboursement anticipée de l'emprunt.

Ce montant devrait être versé à la Ville de Dijon par treizièmes annuels entre 2016 et 2028. Ce rythme de versement sera précisé dans la version définitive de la convention à signer avec l'État, dont le projet-type figure en pièce jointe.

Dans un contexte :

- où l'issue du contentieux engagé par la Ville s'avère particulièrement incertaine depuis l'adoption par le Parlement de loi n°2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public ;

- où le niveau d'aide notifié par l'État s'avère significatif ;

il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque au titre des deux emprunts n°MPH265874EUR et MPH265867EUR.

L'emprunt n°MPH268040EUR ayant quant à lui été transféré à la Communauté urbaine du Grand Dijon au 31 décembre 2015, il n'appartient donc pas à la Ville de se prononcer sur ce sujet.

Enfin, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à procéder à la signature de la convention avec le représentant de l'État permettant le versement ultérieur de cette aide, dont le projet-type est annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants ;

Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu les arrêtés du 4 novembre 2014 et du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le dossier adressé au représentant de l'État par courrier daté du 24 avril 2015 pour une demande d'aide au remboursement de plusieurs contrats de prêt, et notamment des deux contrats référencés n°MPH265874EUR et MPH265867EUR, initialement conclus par la Ville de Dijon avec Dexia Crédit Local et figurant désormais au bilan de la Caisse Française de Financement Local, lequel dossier a été reçu par les services de l'État le 28 avril 2015 ;

Vu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de ces deux contrats de prêts par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, datée du 3 mai 2016 et reçue le 4 mai 2016 par la Ville de Dijon ;

Vu le projet de convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser l'exécutif à signer avec le représentant de l'État la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - accepter l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque au titre des deux emprunts n°MPH265874EUR et MPH265867EUR, initialement souscrits auprès de Dexia Crédit local, et figurant désormais au bilan de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) ;

2 - autoriser, pour chacun des deux emprunts n°MPH265867EUR et MPH265874EUR, Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à signer avec le Représentant de l'État la convention qui sera établie en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, sur la base du projet-type tel qu'annexé à la présente délibération ;

3 - autoriser Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à prendre toute décision et à signer tout acte et toute pièce utile au règlement de ce dossier.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 55**

**Abstentions : 4**